

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DROME

### APPEL A PROJETS

### PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION VERS L'EMPLOI 2019-2022

### OFFRES D'INSERTION 2020

Les dossiers complets doivent être impérativement envoyés le

**Lundi 4 novembre 2019**

date limite d'envoi EXCLUSIVEMENT PAR VOIE ELECTRONIQUE

à l'adresse suivante : [insertion@ladrome.fr](mailto:insertion@ladrome.fr)

accompagnés de la demande de subvention 2020

Tout dossier incomplet ou reçu après cette date ne sera pas étudié.

Pour tout complément d'informations, veuillez contacter : [insertion@ladrome.fr](mailto:insertion@ladrome.fr)

# I. Contexte

## 1. La politique départementale d'insertion

**En matière d'insertion, le cadre juridique général est apporté par la loi du 1er décembre 2008** portant généralisation du RSA et réformant les politiques d'insertion et le décret du 15 avril 2009 qui en précise l'opérationnalité.

Le Département, en sa qualité de chef de file de l'insertion a en charge l'organisation et la coordination du dispositif sur son territoire, dans sa globalité. Le Département est tenu d'offrir les moyens de cette insertion en développant des actions d'insertion sociale et professionnelle à destination des bénéficiaires du RSA relevant de l'obligation d'insertion.

La politique Insertion du Conseil départemental est définie dans le cadre de son Plan Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDIE) 2019-2022 qui a été validé en séance publique le 12 novembre 2018 et dont les 5 axes stratégiques sont les suivants :

AXE 1 – Dynamiser l'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour un appui global personnalisé et efficace pour un retour à l'emploi

AXE 2 – Favoriser les trajectoires d'insertion rapides et simplifiées vers l'emploi

AXE 3 – Renforcer massivement les opportunités d'accès à l'emploi pour les publics en insertion

AXE 4 – Prévenir au mieux les entrées en parcours d'insertion

AXE 5 - Animer et dynamiser les relations partenariales pour une synergie d'action.

Le Plan Départemental d'insertion vers l'Emploi est un outil transversal mobilisant tous les acteurs et tous les dispositifs qui concourent à l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi et en insertion.

Le PDIE revêt un point fort, celui d'assurer un pilotage et une gouvernance territoriale de la politique d'insertion.

## 2. L'organisation territoriale du Département

L'organisation territoriale drômoise présente un découpage en 5 pôles Insertion :

- Drôme des Collines-Royans-Vercors,
- Grand Valentinois,
- Vallée de la Drôme,
- Montélimar-Marsanne-Dieulefit,
- Tricastin-Baronnies.

Chacun de ces pôles a particulièrement la charge de décliner sur son territoire la politique départementale d'insertion.

**Pôle Insertion Drôme des Collines-Royans-Vercors**

14, rue du Cheval Blanc  
26300 BOURG DE PÉAGE  
Tél. : 04.75.70.88.66  
insertion-bourgdepeage@ladrome.fr

Service Développement  
Economique-Insertion (SDEI) :

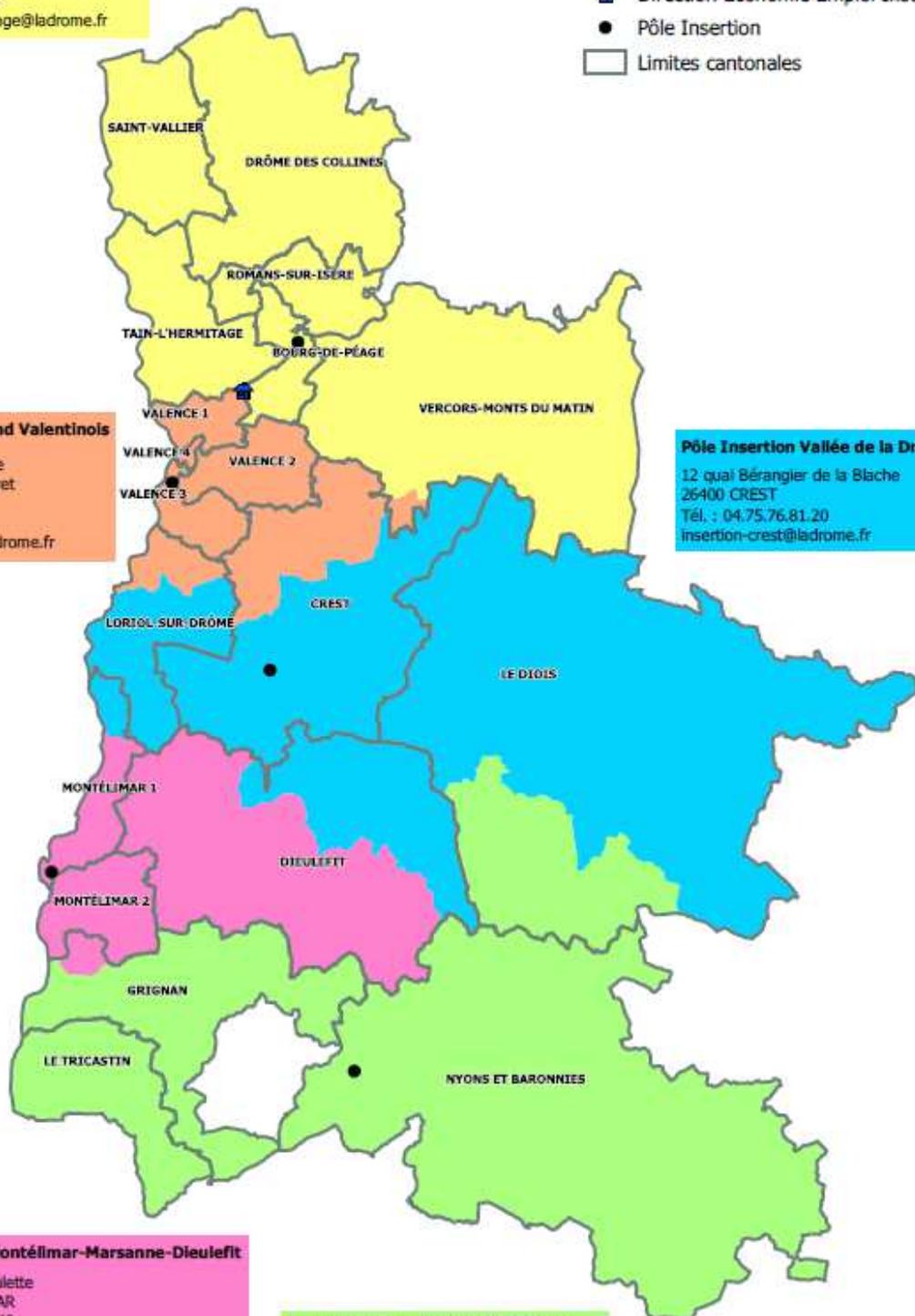
-  Direction Economie Emploi Insertion
-  Pôle Insertion
-  Limites cantonales

**Pôle Insertion Grand Valentinois**

Quartier Chamberlière  
15 rue Simone Signoret  
26000 VALENCE  
Tél. : 04.75.82.43.63  
insertion-valence@ladrome.fr

**Pôle Insertion Vallée de la Drôme**

12 quai Bérangier de la Blache  
26400 CREST  
Tél. : 04.75.76.81.20  
insertion-crest@ladrome.fr



**Pôle Insertion Montélimar-Marsanne-Dieulefit**

33 avenue d'Espoulette  
26200 MONTELMAR  
Tél. : 04.26.79.10.40  
insertion-montelimar@ladrome.fr

**Pôle Insertion Tricastin-Baronnies**

Pôle social  
3 place Roumanille - BP 30010  
26111 NYONS cedex  
Tél. : 04.81.58.12.50  
insertion-nyons@ladrome.fr



Cartographie : G.MARAIS (DOSIN/SED/Pôle SIG)  
Mise à jour le 18/06/2019  
\*SDEI : Service Développement Economique-Insertion

## II. Le cadre de l'Appel à projet

### 1. Objet

Le Conseil départemental de la Drôme soutient une offre d'insertion sociale et professionnelle sous la forme d'actions individuelles et/ou collectives visant, d'une part, à favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, et d'autre part, à lever les freins à leur insertion.

Le Département de la Drôme a choisi de lancer un appel à projets pour dynamiser son offre d'insertion et pour traduire ainsi ses nouvelles orientations.

### 2. Durée

Les appels à projets sont lancés pour une durée d'un an à savoir sur une période de réalisation du 01/01/2020 au 31/12/2020.

### 3. Périmètre géographique

Le projet proposé peut être départemental ou infra départemental (en fonction du descriptif précisé dans l'appel à projet).

### 4. Financement

Le Conseil départemental attribue, sur une base conventionnelle, un financement dont il détermine le montant de manière à garantir l'efficacité de l'action.

La participation annuelle du Département sera versée en deux fois (sous réserve de nouvelles modalités dans le cadre du règlement):

- 80 % à la signature de la convention
- 20 % au regard de la réalisation des objectifs prévus.

### 5. Modalités de réponse et délai

Le porteur de projet sera attentif à fournir toutes les pièces demandées en fonction de son statut juridique et à respecter les dates limites de remise de dossier, délais de rigueur. Chaque projet doit comporter :

- une fiche projet accompagnée des pièces demandées,
- une demande de subvention.

Le dossier complet est à adresser impérativement au plus tard le **lundi 4 novembre 2019 à 17h00** en **version électronique uniquement** à : [insertion@ladrome.fr](mailto:insertion@ladrome.fr) (anti spam).

Pour un opérateur souhaitant déposer un dossier pour plusieurs projets, il est précisé que les pièces à caractère général ne seront transmises qu'une seule fois, par contre il sera nécessaire de déposer plusieurs fiches projets.

## 6. Intervention du FSE

Pour soutenir les priorités du PDIE et particulièrement celles du retour à l'emploi, le Département a fait le choix d'être gestionnaire de la subvention du Fonds Social Européen (FSE) sur son territoire. Ce sont près de 11.4 millions d'euros de crédits européens pour les années 2015 à 2021 qui permettent de soutenir cette ambition.

La programmation FSE fixe comme axe prioritaire la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion. L'objectif thématique n°9 est de « promouvoir l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté et toute forme de discrimination ». La priorité d'investissement 9.1 est « l'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi ».

Si votre projet est retenu dans le cadre de la programmation 2020, un financement du FSE est susceptible d'être mobilisé. Dans ce cas, un dossier de demande de subvention FSE spécifique sera à adresser ultérieurement (<https://ma-demarche-fse.fr/>).

Pour plus d'informations, le site du Département est à votre disposition : <http://www.ladrome.fr/nos-actions/solidarites/insertion/fonds-social-europeen>

## 7. Critères de sélection

Les propositions seront étudiées en fonction des critères d'examen suivants :

- \* La conformité à l'appel à projet et la cohérence du projet avec la politique et les attentes du Département,
- \* La qualité technique et la pertinence du projet : méthodes et procédure d'intervention, outils pédagogiques et de suivi, plus-value par rapport au droit commun, impact du projet sur la résolution du besoin et ses effets positifs et mesurés attendus, mise en avant du caractère innovant du projet...
- \* La qualification et l'expérience des intervenants vis-à-vis des publics,
- \* Les partenariats développés autour de cette action : connaissance du territoire, des partenaires locaux...
- \* La localisation de l'action et les modalités d'accès pour le public visé,
- \* L'existence de cofinancements : capacité à mobiliser des financements complémentaires à ceux du Département pour mener à bien le projet,
- \* Le montant de la participation départementale sollicitée.

Le service Développement économique et Insertion se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou toute pièce complémentaire utile à l'analyse du dossier (par écrit, par téléphone ou lors d'une rencontre).

## 8. Indicateurs de résultats et évaluation

L'évaluation des actions retenues repose sur les indicateurs quantitatifs et qualitatifs déterminés dans le cadre des objectifs fixés dans la convention.

Par ailleurs, la description du projet doit identifier de façon précise le besoin auquel répond le projet, les résultats concrets attendus en cours et à l'issue de l'action, les indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer l'atteinte des résultats. Ce point pourra donner lieu à un échange avec les services du Département.

### **III. Les axes prioritaires**

**Axe 1. DYNAMISER L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA POUR UN APPUI PLUS GLOBAL, PERSONNALISE ET EFFICACE POUR UN RETOUR A L'EMPLOI**

**Axe 2. FAVORISER LES TRAJECTOIRES D'INSERTION RAPIDES ET SIMPLIFIEES VERS L'EMPLOI**

**Axe 3. RENFORCER MASSIVEMENT LES OPPORTUNITÉS D'ACCÈS À L'EMPLOI POUR LES PUBLICS EN INSERTION**

**Axe 4. PREVENIR AU MIEUX LES ENTREES EN PARCOURS D'INSERTION**